



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023 - 56**  
**Séance du vendredi 15 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 15 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI, maire.

Madame Célia SAEZ RICCIARDI a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	13
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	02
		Absents :	04

**Membres présents :** BALDOVINI Antony, BICHON Danielle, BONY Sarah, CHEYNET Patrick, FRANCESCHI Jean-Claude, FRATICELLI Ange – Joseph, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, MAIORE Marie-Laure, PERGOLA Marie-Ange, PIRAS Maria-Antonietta, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia.

**Membres représentés :** CORONA Jean (Pouvoir à Jean-Claude FRANCESCHI), TADDEI Laurence (Pouvoir à Célia SAEZ RICCIARDI),

**Membres absents :** BONIFACI Jean-François, LUCIANI Jean-Emmanuel, LUIGGI Laure, VENTURINI Dominique

Date de la convocation : 11 décembre 2023

Date d'exécution : 18 décembre 2023

Date d'affichage : 22 décembre 2023

**OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT**

Le président expose à l'assemblée que par délibération en date du 03 août 2020, le conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, a chargé le maire d'exercer par délégation et au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; il précise que la délibération précitée indique plus particulièrement que le pouvoir qui lui a été ainsi confié s'exerce sur les parties du territoire de la commune classées en zone U du PLU.

Or, il rappelle que le 22 décembre 2021, l'assemblée communale a décidé d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur les parties du territoire communal classées en zone U et en zone AU du PLU.

Il indique qu'il parait dès lors nécessaire de mettre en concordance les deux actes précités et il propose au conseil municipal d'étendre le pouvoir qu'il lui a délégué dans l'exercice du droit de préemption aux zones classées AU du PLU.

\*\*\*

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver la proposition du président et de modifier ainsi qu'il suit le point 2.15 de la délibération N° 2020-28 du 03 août 2020 :

*« 2.15 Exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur le territoire de la commune zones constructibles U et AU du PLU. »*

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire <b>Pouvoir à</b>	X				
LUCIANI DOMINIQUE 1 <sup>er</sup> adjoint <b>Pouvoir à</b>	X				
TADDEI LAURENCE 2 <sup>ème</sup> adjointe <b>Pouvoir à Célia SAEZ</b>	X				 Célia SAEZ RICCIARDI
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 <sup>ème</sup> adjoint <b>Pouvoir à</b>	X				
RAMAZOTTI JEANNE 4 <sup>ème</sup> adjointe <b>Pouvoir à</b>	X				
CORONA JEAN 5 <sup>ème</sup> adjoint <b>Pouvoir à J.C. FRANCESCHI</b>	X				 J.C. FRANCESCHI
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>	X				
GIULY MARTIN Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>	X				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale <b>Pouvoir à</b>	X				
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale <b>Pouvoir à Martin GIULY</b>	X				Martin GIULY
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>	X				
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale <b>Pouvoir à</b>	X				
BONY SARAH Conseillère municipale <b>Pouvoir à</b>	X				
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>					
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale <b>Pouvoir à</b>	X				
LUIGGI LAURE Conseillère municipale <b>Pouvoir à</b>					
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>					
LUCIANI J-Emmanuel Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>					
BICHON Danielle Conseillère municipale <b>Pouvoir à</b>	X				

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,

Ange-Joseph FRATICELLI, maire

